

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze, le 21 septembre à 19H, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à BOURGHELLES, salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 14 septembre 2015, conformément à la loi.

PROCES – VERBAL
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU 21 SEPTEMBRE
2015

Présents :

Titulaires présents : 48

Suppléants présents : 2

Procurations : 2

Nombre de votants : 52

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 2^{ème} vice-président
M. Eric MOMONT, 3^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 4^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 5^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 6^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 7^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 8^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 9^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 10^{ème} vice-président
M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Régis BUE, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Christian DEVAUX, M. Benoît BRILLON, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Isabelle CORTEBEECK, M. Thierry LAZARO, Mme Marie CIETERS, M. Yves LEFEBVRE, M. Fabrice BALENT, Mme Joëlle DUPRIEZ, M. Christian LEMAIRE, M. Luc MONNET, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE, M. Jean-Claude COLLIERIE, M. Didier WIBAUX, Mme Laure LEFEUVRE,
Mme Sandrine PESSE, suppléante de M. Michel DUFERMONT
M. Alain BOS, suppléant de Mme Annick MATTON

Ont donné pouvoir :

M. Bernard ROGER, procuration à M. Jean-Pierre FERNANDEZ
Mme Caroline MARLIERE, procuration à Mme Marie CIETERS

Absents excusés:

M. Michel DUFERMONT, remplacé par sa suppléante Mme Sandrine PESSE
Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS
M. Marcel PROCUREUR,
M. Ludovic ROHART
M. Thierry BRIDAULT,
M. Dominique BAILLY,
Mme Ingrid VERON,
Mme Marie-Christine DEGAYE,
M. Frédéric SZYMCAK

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

I – INFORMATIONS

En début de séance, M. le Président évoque quelques propos qui sont repris ci-dessous.

Depuis notre dernière rencontre, peu de temps s'est écoulé mais beaucoup de choses se sont passées.

I - LES COMPETENCES

Le Président pense bien évidemment d'abord au travail sur la définition des compétences dont nous vous présenterons l'aboutissement ce soir. Il veut retenir l'esprit constructif qui a permis qu'une très large majorité se soit dégagée sur les calculs des montants de transfert de charge et les choix des compétences.

Il a entendu les inquiétudes et les questionnements qui demeurent sur les effets que peuvent avoir les transferts de charge. Il considère qu'il nous faut avancer sur la base des règles que nous avons arrêtées. Mais nous verrons aussi comment la Communauté de communes peut être, doit être, un instrument de justice et d'équilibre pour le territoire.

Le travail sur les compétences, enrichi de l'apport du débat public, permet de dessiner le visage de notre intercommunalité.

- Une intercommunalité qui s'adressera aux familles avec des services à destination de l'enfance de la jeunesse et des seniors et la gestion d'équipements structurants à destination de tous.
- Une intercommunalité soucieuse de la préservation du caractère rural de notre territoire avec des outils pour agir en ce sens pour la préservation de l'environnement et l'aménagement du territoire.
- Une intercommunalité où s'épanouit l'esprit d'entreprise avec des moyens pour accompagner les porteurs de projet.
- Une intercommunalité connectée avec les autres territoires que ce soit par les transports mais aussi par les réseaux, c'est-à-dire la politique numérique.

L'arrêté préfectoral créant notre intercommunalité lui a donné un corps. Avec ces statuts notre intercommunalité aura un visage mais il restera à lui donner une âme.

II - ET APRES

L'âme de notre intercommunalité nous aurons à la définir à travers notre projet de territoire. C'est le prochain sujet sur lequel nous mobiliserons les élus, là aussi à partir des éléments précieux recueillis dans le débat public.

Le projet de territoire conduira à la définition de nos politiques.

Mais avant même que ce travail ne commence, M. le Président aimerait insister sur trois éléments forts qui ont déjà commencé à se dessiner et qui caractériseront l'âme de notre intercommunalité.

-Le premier est la coopération entre communes et intercommunalité. La Pèvèle Carembault c'est pour lui d'abord le moyen de fédérer des forces. Ce n'est pas seulement faire moins cher mais c'est aussi avoir des projets qui n'étaient même pas envisageables séparément.

Fédérer, c'est créer un espace au sein duquel chaque commune peut s'exprimer, faire part de ses attentes et y répondre si elles s'intègrent dans le projet commun. Parfois la tentation de l'esprit de clocher reste forte et pourtant nous ne devons pas perdre de vue que dans le contexte actuel de baisse de dotation et de subvention, une Communauté de communes forte est une formidable chance pour chacune de nos communes.

La force du collectif voilà ce que doit être la première caractéristique de l'âme de notre intercommunalité

- Le seconde est la solidarité. Le débat sur les conditions financières du transfert a parfois laissé place, et c'est bien normal, à des craintes.

« Ce transfert de charge ne va-t-il pas grever mes finances communales ? »

« Ma commune va-t-elle pouvoir assurer ce retour de compétence ? »

Ces inquiétudes ont été entendues et le Président y souscrit.

Pour y répondre nous devons avoir une politique de solidarité en direction des communes. Dans un contexte de raréfaction des ressources, nous veillerons à étudier comment aider les communes à mettre en œuvre leurs projets ; tout en veillant à ne pas priver l'intercommunalité de sa capacité à mener les projets collectifs.

- le troisième élément que le Président souhaite voir inscrit dans les gènes de notre intercommunalité, c'est le pragmatisme.

Nous avons réfléchi sur nos compétences, nous aurons à réfléchir sur notre projet de territoire. Nous avons ainsi engagé cette année beaucoup d'études (étude foncière, étude mobilité stratégie immobilier d'entreprise, Schéma directeur des usages numériques), mais il ne s'agira pas de penser pour penser ; mais de penser pour agir.

Agir avec efficacité c'est-à-dire avec le souci des coûts et des résultats.

Primauté du collectif, espace pour la solidarité, structure armée pour l'action voici ce qui devra caractériser l'outil que nous construisons.

III - L'ACTION

L'action, ce temps de construction ne la favorise pourtant pas.

L'énergie des services est fortement mobilisée par l'important travail de simulation exigé par le travail sur les compétences. Notre organisation et nos moyens ne sont pas encore, de fait, adaptés aux enjeux qui se dessinent. Les incertitudes sur les choix de compétences, sur notre périmètre géographique, sur l'environnement législatif (la loi NOTRE n'est venue préciser qu'en août certains périmètres de compétence) reportent de fait, certains choix.

Malgré cela, pragmatiquement, l'intercommunalité agit. Qu'il s'agisse de travaux ou de la poursuite de politiques communautaires.

1/ Les travaux

Ce souci d'action concrète, ce sont d'abord les chantiers. Sur ce front, nous avons réalisé plusieurs appels d'offres fructueux dans des conditions très favorables.

La requalification des voiries et abords de la zone industrielle de Gondécourt pour un montant de 400 000€.

La salle de sports de Nomain pour un montant de 1,7M€. La réunion de lancement a eu lieu dernièrement. Le chantier démarrera début octobre.

Pour le programme de requalification de voiries 2015, nous ouvrons les plis demain en, espérant avoir d'aussi bons résultats que pour la zone de Gondécourt et la salle de Nomain.

La réfection du secteur pavé de Bersée pour un montant de 70 000 € les travaux démarreront mi-octobre.

Lancement du marché de travaux pour les aménagements hydrauliques de la Marque.

2/ Des politiques communautaires

Ouverture des plis demain pour une étude relative à la mobilité, afin de définir un plan d'action qui permette à la Pévèle Carembault de se positionner auprès des autres collectivités, en matière de transport, mais également être force de proposition au regard de futurs projets (réseau express grand Lille, ligne Ascq Orchies, car à haut niveau de service A23).

Le salon de l'éco construction se prépare sur Cappelle-en-Pévèle les 10 et 11 octobre. Traditionnellement organisé à Phalempin, dans une logique communautaire, ce salon se « délocalise » cette année.

La semaine bleue de compétence communautaire sur les ex CC Pays de Pévèle et Sud Pévélois s'organise pour les 10 et 11 octobre.

L'action, ce furent aussi les centres de vacances d'été avec un grand rendez-vous qui s'est organisé à Coutiches où plus de 1 500 enfants se sont réunis sur deux jours d'intercentres.

La mise en place d'une nouvelle politique numérique grâce à l'arrivée de M. Croizille, numéricien recruté en septembre dans le cadre d'une action cofinancée par la Région et visant à l'élaboration d'un Schéma directeur des usages et services numériques s'organise également.

3/ Des dossiers

L'action, c'est aussi avancer sur des situations bloquées et qui ont donné lieu à ce jour à de nombreux débats.

Le premier sujet à évoquer semble être en bonne voie. Pour le second, M. le Président aura le plaisir de proposer une délibération en permettant le dénouement.

Il s'agit du devenir d'Assignies et du règlement du litige nous opposant aux sociétés ayant porté le projet de centre aquatique.

Nous avons déjà évoqué lors de notre dernière rencontre le sujet d'Assignies. M. Dupont en qualité de Président chargé de la commission dédiée créée à cet effet, nous avait fait part lors de notre dernier conseil, d'un projet articulé autour :

- d'un béguinage sur la partie urbanisable du site,
- d'un projet de valorisation privée et municipale du bâtiment et des espaces adjacents

- et d'un espace naturel communautaire.

Depuis cette date, le Président a pris contact avec les services de l'Etat compétents afin de valider la faisabilité du projet. Une rencontre a eu lieu sur site la semaine dernière afin de préparer le compromis avec le porteur de projet privé. Ce projet continue donc de se dessiner.

Face aux oppositions encore entendues, le Président voudrait rappeler que l'objectif est bien de pouvoir redonner vie à cet espace. Nous avons un acheteur, à l'écoute et conciliant, qui dispose de fonds que personne d'autre ne veut ou ne peut mettre pour réhabiliter Assignies. Sachons travailler avec lui. Avec la bonne volonté de tous, M. le Président espère pouvoir vous soumettre lors d'un prochain conseil un compromis de vente en même temps qu'un projet finalisé pour le site.

En ce qui concerne le projet de piscine, M. le Président rappelle que suite au jugement du tribunal administratif cassant le montage PPP initialement envisagé pour porter le projet de centre nautique de pays de Pévèle, un litige est apparu avec les partenaires privés du projet. En effet, estimant qu'elles avaient subi un préjudice du fait du travail préparatoire fourni et de la perte de bénéfice potentiel, les sociétés engagées dans l'opération revendiquaient une indemnisation conséquente compte tenu des enjeux financiers du dossier.

L'ex Communauté de communes Pays de Pévèle avait, à cet effet, fort prudemment provisionné une somme de l'ordre d'1M€.

M. le Président a donc engagé directement un travail de négociation avec les partenaires privés. Ce dernier vient d'aboutir et nous avons été tout dernièrement destinataires du projet de protocole d'accord que le Président se propose de soumettre à votre vote dès ce soir si vous en acceptez le principe.

Le règlement de cette situation ouvre surtout pour nous la possibilité d'engager la réflexion sur le nouveau projet de piscine. Le Président proposera lors d'une prochaine rencontre l'organisation d'une commission chargée de travailler sur cette question.

CONCLUSION

Comme vous le voyez, qu'il s'agisse de la construction de l'intercommunalité, de la réflexion sur nos politiques et notre projet ou de l'action, notre agenda est particulièrement chargé. C'est le reflet de l'activité intense qui nous a beaucoup mobilisés élus, services de l'intercommunalité mais aussi services des mairies que nous avons été souvent amenés à solliciter également.

M. le Président a hâte, cette étape achevée, dans un paysage institutionnel et un périmètre géographique clarifiés, d'engager avec vous un travail concret de production de nos politiques, d'élaboration des outils de solidarité avec les communes, et de conduite de nos grands projets.

Délibération sur table.

Signature du protocole d'accord d'indemnisation avec AUXIFIP pour l'annulation du contrat de partenariat relatif à la construction du centre aquatique de l'ex-CCPP.

M. le Président demande au Conseil communautaire son accord pour voter une délibération sur table.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire accepte qu'une délibération sur table soit soumise au vote, concernant la signature du protocole transactionnel relatif à l'annulation du contrat de partenariat du centre aquatique de l'ex CCPP.

M. le Président rappelle l'historique du dossier. En 2012, l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait délibéré sur la signature avec AUXIFIP d'un contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et le gros entretien d'un centre aquatique. Suite à un déferé préfectoral, le Tribunal administratif de LILLE avait prononcé en date du 17 décembre 2013, l'annulation de ce contrat de partenariat. Depuis cette date, les parties se sont rencontrées afin de déterminer les conséquences indemnitaires de ce contrat de partenariat en application de l'acte autonome.

L'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait provisionné la somme d'un million d'euros. Les négociations ont longtemps avoisiné les 400 000 €. Par courrier en date du 25 avril 2015, le Président avait proposé la somme de 271 000 €, arguant le fait que la collectivité avait également dépensé de l'argent, et qu'il considérait que les deux partenaires du contrat devaient supporter les conséquences de cette annulation. Un courrier du 28 mai 2015 a mis en demeure la Pévèle Carembault de payer une somme d'un montant total de 827 000 €. Puis, depuis mai, un arrangement s'est finalisé, aboutissant à un accord sur la somme de 350 000 €. Cela évite ainsi un recours contentieux devant le Tribunal administratif. M.DETAVERNIER veut souligner la bonne volonté des partenaires.

M.MONNET se satisfait de l'issue de ce dossier. Il rappelle que ce projet donnait lieu à une phase de concours et donc, qu'une indemnisation des candidats évincés était prévue. A ce titre, une somme avait été provisionnée.

M. le Président précise que ce dossier étant bouclé, une commission ad hoc sera créée lors du prochain Conseil communautaire pour travailler sur le projet du nouveau centre.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire approuve le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation du centre aquatique, et autorise son Président à la signature de celui-ci.

= Délibération n°2015/258

II - Procès –verbal de la réunion du Conseil communautaire du 29 juin 2015 à BERSEE

M. BOS fait remarquer que Mme MATTON était présente.

M.FERNANDEZ précise que la réunion a eu lieu à BERSEE, et non à PONT-A-MARCO.

Adopté à l'unanimité.

III - Remplacement de M. Vincent MAHIEUX

M. Vincent MAHIEUX, maire de WAHAGNIES, est décédé le 12 juin dernier.

En conséquence, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein des instances suivantes :

- Désignation d'un membre auprès de la CLECT pour la commune de WAHAGNIES
- Modification de la composition de la commission n°2 de la Pévèle Carembault
- Désignation des représentants auprès du SIRIOM

- Désignation des représentants auprès du SIAN-SIDEN (compétence assainissement non collectif - LILLE)
- Désignation des représentants auprès du SIAN-SIDEN (compétence gestion des eaux pluviales LILLE)

 Modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil communautaire avait fixé la composition de la CLECT sur la base d'un représentant par commune.

Il convient de désigner un représentant de la commune de WAHAGNIES au sein de cette commission. La commune de WAHAGNIES désigne M. Alain BOS.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne M. Alain BOS, comme représentant de la commune de WAHAGNIES au sein de la CLECT.

= Délibération n°2015/220

 Modification de la composition des commissions de la Pévèle Carembault.

M. MAHIEUX était membre de Commission n°2 – Aménagement du territoire. Il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette commission.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne Mme Annick MATTON au sein de la commission n°2.

= Délibération n°2015/221

 Désignation d'un délégué titulaire auprès du SIRIOM

Il convient de désigner un délégué titulaire auprès du SIRIOM.

M. Alain BOS propose sa candidature.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne M. Alain BOS, comme délégué titulaire auprès du SIRIOM.

= Délibération n°2015/222

La liste des représentants auprès du SIRIOM est fixée comme suit :

Tit 1 – M. Christophe PELLETIER – WAHAGNIES	Sup 1 – M. André CARPENTIER – THUMERIES
Tit 2 – Mme Nadège BOURGHELLE KOS – THUMERIES	Sup 2 – M. Bernard CORTEQUISSE – LA NEUVILLE
Tit 3 – M. Pierre CROXO – THUMERIES	Sup 3 – Mme Caroline MARLIERE - PHALEMPIN
Tit 4 – Mme Jeannette WILLOCQ – MONCHEAUX	Sup 4 – M. Didier CONSTANT - HERRIN
Tit 5 – M. Didier WIBAUX – PHALEMPIN	Sup 5 – M. Michel GOCINIAK - WAHAGNIES
Tit 6 – M. Marcel PROCUREUR – HERRIN	Sup 6 – Mme Valérie NEYRINCK - OSTRICOURT
Tit 7 – M. Bernard ROGER – CHEMY	Sup 7 – Mme Joëlle FAILLE - CHEMY
Tit 8 – M. Thierry LAZARO-PHALEMPIN	Sup 8 – M. Luc FOUTRY - ATTICHES
Tit 9 – M. Serge DHENAIN – PHALEMPIN	Sup 9 – M. Eric MOMONT – MONS-EN-PEVELE
Tit 10 – M. Thierry DEPORTEERE – LA NEUVILLE	
Tit 11 – M. Désiré CATTIAU – CHEMY	
Tit 12 – Mme Marie CIETERS – PHALEMPIN	
Tit 13 – M. Arthur BARBIEUX – GONDECOURT	
Tit 14 – M. Pierre MARTEL – GONDECOURT	

Tit 15 – M. Jean-Marie RUANT – WAHAGNIES
Tit 16 – M. André BALKENS – PHALEMPIN
Tit 17 – M. Jackie MOUTIER –CAMPBIN-EN-CAREMBAULT
Tit 18 – M. Alain BOS - WAHAGNIES
Tit 19 – M. Sylvain BEAUVOIS – OSTRICOURT
Tit 20 – M. Bruno RUSINEK – OSTRICOURT
Tit 21 – M. Mohammed MOKRANE – OSTRICOURT
Tit 22 – M. Raymond NAMYST– CAMPBIN-EN-CAREMBAULT
Tit 23 – M. Jean-Claude COLLIERIE – THUMERIES

 Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de LILLE du SIAN SIDEN pour la compétence assainissement non collectif

Il convient de désigner un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de LILLE du SIAN SIDEN pour la compétence assainissement non collectif.

M. Alain BOS propose sa candidature.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne M. Alain BOS comme délégué titulaire auprès du collège d'arrondissement de LILLE du SIAN SIDEN pour la compétence assainissement non collectif.

= Délibération n°2015/223

La liste des représentants auprès du SIAN SIDEN dans le cadre de cette compétence Assainissement non collectif est fixée comme suit :

1 M. Luc FOUTRY	13 M. Bernard CORTEQUISSE
2 M. José ROUCOU	14 M. Jean-Paul BEAREZ
3 M. Philippe DELCOURT	15 M. Francis MELON
4 M. Arnaud HOTTIN	16 Mme Jeannette WILLOCQ
5 M. Alain DUTHOIT	17 M. Eric MOMONT
6 M. Michel DUFERMONT	18 M. Christian DEVAUX
7 M. Raymond NAMYST	19 M. Jean-Michel DELERIVE
8 M. Bernard CHOCRAUX	20 Mme Marie CIETERS
9 M. Gérard NOCK	21 M. Christian VANDENBROUCKE
10 M. Benjamin DUMORTIER	22 M. Luc MONNET
11 M. Olivier DEBREUCQ	23 M. Jean-Claude COLLIERIE
12 M. Yves OLIVIER	24 M. Alain DUCHESNE
25 M. Alain BOS	26 M. Jean-Luc LEFEBVRE

 Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de LILLE du SIAN SIDEN pour la compétence gestion des eaux pluviales

Il convient de désigner un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de LILLE du SIAN SIDEN pour la compétence gestion des eaux pluviales.

Mme Annick MATTON est candidate.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne Mme Annick MATTON comme déléguée titulaire auprès du collège d'arrondissement de LILLE du SIAN SIDEN pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

= Délibération n°2015/224

La liste des représentants auprès du SIAN SIDEN dans le cadre de cette compétence « *gestion des eaux pluviales* » est fixée comme suit :

1 – M. Luc FOUTRY

2 – M. José ROUCOU

3 – M. Philippe DELCOURT

4 – M. Arnaud HOTTIN

5 – M. Alain DUTHOIT

6 – M. Michel DUFERMONT

7 – M. Raymond NAMYST

8 – M. Bernard CHOCRAUX

9 - M. Gérard NOCK

10 - M. Benjamin DUMORTIER

11 - M. Olivier DUBREUCQ

12 - M. Yves OLIVIER

13 - M. Bernard CORTEQUISSE

14 - M. Jean-Paul BEAREZ

15 - M. Francis MELON

16 - Mme Jeannette WILLOCQ

17- M. Eric MOMONT

18 - M. Christian DEVAUX

19 - M. Jean-Michel DELERIVE

20 - Mme Marie CIETERS

21 - M. Christian VANDENBROUCKE

22 - M. Luc MONNET

23 - M. Jean-Claude COLLIERIE

24 - M. Alain DUCHESNE

25 – Mme Annick MATTON

26 - M. Jean-Luc LEFEBVRE

IV – Définitions des compétences de la PEVELE CAREMBAULT



Vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT.

Pendant une période de deux ans, jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, la Pévèle Carembault a continué à exercer par territoire les compétences de ses anciennes structures, tel que les prévoit l'article L5211-41-3 al.3 du CGCT.

La procédure résultant de la fusion de ses territoires prévoit que la Pévèle Carembault dispose d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que les maires se sont réunis à plusieurs reprises (18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre) afin d'étudier chacune des compétences et d'évaluer l'opportunité de leur exercice au niveau communautaire.

Les statuts de la Communauté de communes seront ensuite notifiés aux communes pour un vote des communes à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts, à compter de la notification de ceux-ci. A défaut, l'avis de la commune est réputé favorable. (Article L. 5211-17 du CGCT)

Un projet des nouveaux statuts de la Pévèle Carembault est communiqué aux élus.

Le diaporama de présentation figure sur le site intranet de la Pévèle Carembault.

M. DELCOURT s'interroge sur le contenu de la compétence voirie. Il se demande de qui relève le déneigement des voiries des zones d'activité. Ce point sera revu lors de la prochaine définition de l'intérêt communautaire sur la compétence « voirie ».

M. DUTHOIT s'étonne de la forme des statuts, qu'il juge simple. M.DETAVERNIER répond qu'il s'agit d'un formalisme demandé par les services préfectoraux et que pour avoir une vue précise du périmètre des compétences de l'intercommunalité, il faut se référer aux statuts mais aussi à l'intérêt communautaire.

Ensuite, M. DUTHOIT demande si la réfection des pavés du Paris-Roubaix, qui étaient d'intérêt communautaire dans les statuts de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle, relève de la compétence voirie.

M. SARAZIN s'oppose à l'inscription de la gestion des pavés de Paris-Roubaix dans la compétence voirie. Il considère que c'est de la communication.

Pour M. DUMORTIER, cette politique était rattachée à la compétence Tourisme.

M. DETAVERNIER précise que l'intérêt communautaire au sein de la compétence « voirie » sera défini lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

M. FOUTRY souhaiterait que le Conseil communautaire prenne un engagement. En effet, en tant qu'administrateur de la SPL, il accepte les règles telles qu'elles existaient dans l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle. En effet, les deux salles, la Davo Pévèle Aréna et le PACBO sont gérées par une société publique locale (SPL) avec laquelle la Pévèle Carembault est liée par convention. Cette convention s'arrête au 31 12 2015. M. FOUTRY souhaiterait que la Pévèle Carembault prenne l'engagement de conserver ces salles. Cependant, il considère que les représentations au sein du conseil d'administration de la SPL ne peuvent pas rester en l'état. Il y a 6 représentants de la Pévèle Carembault, soit autant que pour la commune de BEUVRY-LA-FORET, et pour la commune d'ORCHIES, alors que les subventions versées par ces villes sont bien moindres que celle de la Pévèle Carembault. Il souhaiterait une meilleure représentation de la Pévèle Carembault.

M. DUMORTIER rappelle que cette proposition avait été évoquée lors du vote du budget. A ce jour, l'utilisation des salles est davantage municipale que communautaire. Le nombre de représentants est lié aux statuts de la SPL et au capital.

M. DUFOUR considère que le type de fonctionnement actuel de la SPL est un non-sens. Il pense que ce soir, ce serait trop tôt de prendre un tel engagement compte tenu de l'incertitude à ce jour du départ de BEUVRY-LA-FORET et d'ORCHIES. Il faudrait attendre la position de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et du Préfet.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. BALENT) sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'adopter les statuts de la Pévèle Carembault.

= Délibération n°2015/225



Définition de l'intérêt communautaire au sein de chaque compétence

L'intérêt communautaire est une ligne de partage au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes. Il y détermine le périmètre fonctionnel du groupement, d'une part, et des communes, d'autre part.

C'est le moyen, pour certaines compétences énumérées par la loi, de laisser, au niveau communal des compétences de proximité, et de transférer à l'EPCI, les missions, qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Cet intérêt communautaire est librement et uniquement défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. (article L5214-16 IV du CGCT)

Un document définissant l'intérêt communautaire de chaque compétence est communiqué aux élus.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. BALENT) sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'adopter le document définissant l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Pévèle Carembault.

= Délibération n°2015/226

M. le Président précise que les communes seront notifiées des statuts de la Pévèle Carembault, ce 24 septembre.

Deux délibérations sont à soumettre aux conseils municipaux :

- les statuts de la Pévèle Carembault
- le rapport de la CLECT comprenant le tableau des attributions de compensation.

Un support pédagogique présentant l'ensemble de ces aspects sera élaboré et pourra être présenté par les élus de l'intercommunalité au sein des conseils municipaux. A cet effet, les services prendront contact avec les DGS pour organiser les modalités pratiques de cette présentation.

Le document définissant l'intérêt communautaire sera également transmis par soucis de transparence aux communes, bien que les conseils municipaux n'aient pas à se prononcer dessus.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification afin de voter les statuts. En l'absence de délibération, leur décision est réputée favorable. Les conditions de majorité sont les suivantes : majorité des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population OU, les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Le rapport de la CLECT comprenant le montant des attributions de compensation pour chaque commune, est approuvé à la majorité simple des membres de la CLECT. Il est notifié aux communes. Il est adopté par les communes dans les mêmes conditions de majorité que les statuts : majorité des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population OU, les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

COMMISSION 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Accueillir les entreprises : Aménager les zones d'activité

- FISAC– signature de la convention pour solder le dispositif FISAC de l'ex CC du Carembault

Afin de faire bénéficier des aides directes du FISAC aux entreprises artisanales et commerciales des communes de plus de 3000 habitants, la Communauté de communes du Carembault avait déposé en juillet 2012, un dossier de demande de subvention au titre du FISAC. Ces aides ont pour but d'encourager les entreprises à entreprendre des travaux de modernisation et de mise aux normes en matière d'accessibilité.

En décembre 2014, une décision d'attribution a été envoyée à la Communauté de communes du Carembault, pour informer de la décision d'attribuer la subvention demandée d'un montant de 50 000 €.

Une convention a donc été prévue entre la Pévèle Carembault, les services de l'Etat (DIRECCTE), la chambre des métiers et la Chambre du commerce et d'industrie, afin d'envisager les conditions de versement par l'Etat et la Pévèle Carembault de ces aides directes aux entreprises artisanales et commerciales. En effet, la Pévèle Carembault devra apporter une part égale à celle versée par l'Etat, au titre du FISAC. Le montant de la subvention du FISAC versé par l'Etat est de 50 000 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à signer cette convention.

= Délibération n°2015/227

M. DUCHESNE souhaiterait des informations sur les conditions que doivent respecter les communes afin de bénéficier des subventions FISAC.

M. le Président répond que le pôle développement économique prendra contact avec les communes afin d'apporter les renseignements nécessaires.

o Signature des conventions relatives au comité local d'aide aux projets (CLAP) avec la Mission Locale pour les années 2014 et 2015.

L'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait conventionné avec la Mission Locale Pévèle Mélantois Carembault afin de formaliser le dispositif CLAP (Comité Local d'Aide aux Projets). Il s'agit d'un dispositif dont le but était double :

- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs projets socio-culturels (culturels, coopération nord-sud, environnementaux, sportifs)
- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur projet de création d'entreprise

Le montant de cette subvention est de 4 256 € par an.

En 2014, compte tenu des démarches liées à la fusion, la subvention n'avait pu être votée. Il convient donc de régulariser cette situation pour 2014.

Par ailleurs, il convient de signer la convention pour l'année 2015.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions pour les années 2014 et 2015 et verser une subvention de 4 256 € pour chacune des années 2014 et 2015.

= Délibération n°2015 / 228 et 229

TOURISME

- **Signature d'une convention avec le Département du Nord pour la gestion du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles, le Conseil départemental met en œuvre des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre.

L'entretien de l'assise principale de ces chemins et de leurs abords est assuré par la collectivité compétente en matière d'actions de valorisation des sentiers de randonnées.

La PEVELE CAREMBAULT est compétente sur le territoire des anciennes communautés de communes du Carembault et du Pays de Pévèle, pour les chemins pédestres suivants :

Circuit des onze clochers	GONDECOURT	14.5 km
Circuit des Naviettes	HERRIN	5.7 km
A l'Orée du Bois	LA NEUVILLE	4.9 km
Des basses terres aux hauteurs de Pévèle	BERSEE	12.7 km
De la voie romaine au Paris-Roubaix	CAMPHIN-EN-PEVELE	14.5 km
Circuit de la Commanderie	COBRIEUX	15.0 km
Circuit des osiers	LOUVIL / CYSOING	13.0 km
Circuit d'Aigremont	ENNEVELIN	11.0 km
Circuit du Fourneau	ENNEVELIN	9.5 km
La Plaine de Pévèle	MERIGNIES	8.5 km
Circuit de Moncheaux	MONCHEAUX	11.0 km
Circuit de Mons-en-Pévèle	MONS-EN-PEVELE	10.5 km
Circuit du Rau de Rufaluche	MOUCHIN	12.0 km
Circuit du Moulin de Vertain	TEMPLEUVE	14.0 km
Circuit du Sautoir Hagué	CAMPHIN EN CAREMBAULT	7.5 km
Sentier de l'arbre échelle	OSTRICOURT	7 km

Le Département accorde à la Pévèle Carembault une participation financière d'un montant forfaitaire de 20.50 € /km, soit 3 511.65 € pour 171.3 km.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec le Conseil départemental du Nord au titre de l'année 2015, afin de percevoir la participation financière du Conseil départemental.

= Délibération n°2015/230

COMMISSION 2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PRESERVATION DES ESPACES ET DES PAYSAGES

- **Signature d'une convention de groupement de commandes pour le marché
« Services d'insertion et de qualification professionnelles entretien d'espaces publics et naturels » Année 2016**

Cette année 2015, la Pévèle Carembault et 14 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Pévèle (Attiches, Bachy, Bersée, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Templeuve, Tourmignies, Wannehain) ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine » et qui fait l'objet d'un marché.

En application du code des Marchés Publics, les collectivités membres ont formalisé ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur est la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La Communauté de communes propose de relancer un marché en groupement de commandes sur un an, en l'étendant aux 38 communes.

La Pévèle Carembault souhaite maintenir un équilibre au niveau des intervenants du territoire en matière d'entretien d'espaces, entre les agents intercommunaux, les entreprises et l'atelier d'insertion. Pour cela, la Communauté de communes réservera l'entretien des abords de bâtiments communautaires aux agents intercommunaux, et l'entretien des parcs d'activités ou pôle d'échange aux entreprises locales. De la même façon, il est demandé aux communes de préserver cet équilibre dans la définition de leurs besoins sur leurs espaces.

Ainsi, après analyse des demandes, la Pévèle Carembault pourra définir un nombre d'heure maximum alloué à l'atelier d'insertion, pour ne pas pénaliser les activités économiques du territoire. Il est demandé au **Conseil Communautaire** de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, aux Conseils Municipaux des communes membres.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide:

- D'autoriser la Communauté de communes à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- D'autoriser son Président à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.
- De lancer ce marché de services au nom du groupement, en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

= Délibération n°2015/231

o Lancement des procédures réglementaires et de l'enquête publique unique dans le cadre de la renaturation du filet Morand à OSTRICOURT (création d'une zone d'expansion de crue)

Les communes d'Ostricourt, Evin-Malmaison et Leforest sont traversées par le Filet Morand, cours d'eau non domanial, dont le lit a été modifié suite à l'urbanisation du secteur et aux affaissements miniers. Le Filet Morand prend sa source dans le bois de l'Offlarde et se rejette dans le réseau d'assainissement provoquant des dysfonctionnements de l'ensemble du système d'assainissement (débordement de réseaux en cas de fortes pluies).

Le projet de renaturation du Filet Morand va contribuer au respect de la Directive Européenne des Eaux Résiduaires Urbaines de l'Unité Technique d'assainissement de Courcelles-les-Lens, par la déconnexion de ce cours d'eau du réseau d'assainissement.

Ce projet ambitieux s'inscrit dans la démarche environnementale portée par la CAHC à travers sa Trame verte et bleue en partenariat avec le Pévèle Carembault. Les travaux de renaturation du Filet Morand ont pour objectifs de favoriser l'écoulement gravitaire à la Deûle et de le renaturer dans sa globalité pour atteindre le bon état écologique tout en maîtrisant les inondations.

Pour remédier aux dysfonctionnements, un programme de travaux a été élaboré. Les travaux consistent :

- au curage et traitement des boues polluées présentes dans l'actuel lit du Filet Morand
- à la création d'une frayère à brochets
- à la réalisation de travaux de renaturation et paysagers du linéaire
- à l'aménagement de la continuité hydraulique par le reprofilage du Filet Morand et le creusement du nouveau lit à la création d'une Zone d'Expansion de Crues au niveau du Bois de l'Offlarde (ZEC 1)
- à la création d'une Zone d'Expansion de Crues à l'aval du cours d'eau du Filet Morand dans le marais du Forest à Leforest (ZEC 3)
- à la création d'une Zone d'Expansion de Crues sur la commune d'Ostricourt (ZEC 4)

Par la nature même des aménagements projetés et du milieu environnant au sein duquel ils s'insèrent, ce projet est soumis à de nombreuses procédures réglementaires au titre :

a De la Loi sur l'Eau :

Le projet est concerné par diverses rubriques de la nomenclature et par la procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (articles R214-1 à R214-5 et articles R214-6 et R214-56 du Code de l'Environnement).

b Du Code de l'Environnement

« Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences » (article L.122-1 du Code de l'Environnement). Cette étude d'impact constitue l'évaluation environnementale des travaux.

L'intervention de la collectivité concernant, en majorité, les berges des terrains privés, la réalisation des travaux d'aménagement de renaturation, de reprofilage du cours d'eau et d'entretien, nécessite donc la mise en place d'une procédure administrative obligatoire et préalable de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) au regard de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

c Du Code Forestier

Par ailleurs, les zones d'aménagement des Zones d'Expansion de Crues situées sur les secteurs Bois de l'Offlarde et Marais du Forest sur la commune de Leforest doivent faire l'objet de défrichement.

Ces opérations sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.311-1 du Code Forestier. Des mesures compensatoires doivent être proposées et définies selon l'article L.311-2 du Code Forestier.

d Du Code de l'Expropriation

Les aménagements préconisés nécessitent des emprises foncières importantes. Néanmoins, la CAHC n'a pas à l'heure actuelle, la maîtrise foncière des terrains pour l'essentiel privés.

Il convient de lancer :

- D'une part, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre de l'article L 1 et suivants du Code de l'Expropriation.
- Et d'autre part, une enquête parcellaire au titre de l'article R 131-1 et suivants du Code de l'Expropriation afin de procéder aux acquisitions des terrains par voie amiable ou en ayant recours à la procédure d'expropriation en vue de la création de zones d'expansion de crues.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- valider les périmètres concernés tels que figurant dans les plans ci-annexés.
- autoriser le Président à :
 - Lancer et à entamer toutes les procédures réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.
 - Engager les acquisitions par voie amiable ou par voie d'expropriation des parcelles reprises dans ce périmètre
 - Solliciter auprès du Préfet du Nord et du Préfet du Pas-de-Calais, l'ouverture d'une procédure d'enquête publique unique s'appliquant pour ce projet de renaturation du Filet Morand soumis à plusieurs réglementations et comportant les pièces et éléments exigés au titre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, de l'enquête parcellaire, à la Déclaration d'Intérêt Général, et de l'enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau.
 - Engager tous les frais nécessaires à la bonne réalisation de l'enquête publique unique. La Préfecture du Pas-de-Calais et la Préfecture du Nord sont chargées de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. La préfète du Pas-de-Calais sera la coordonnatrice de cette enquête.
 - Signer tous les documents afférents, dont les documents pour intervenir et saisir le Juge de l'expropriation.
 - à demander, suite à l'enquête publique unique, l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet (DUP, DIG...)

= Délibération n°2015/232

o Délégation au Bureau communautaire de la déclaration d'intérêt général du projet de renaturation du Filet Morand à OSTRICOURT

La procédure d'utilité publique du projet de renaturation du Filet Morand à OSTRICOURT nécessite que la Pévèle Carembault se prononce sur l'intérêt général du projet.

En effet, l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la déclaration d'intérêt général (DIG), et à l'enquête parcellaire, a eu lieu du 10 août au 11 septembre 2015.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois après la fin de l'enquête publique (soit le 12 octobre 2015) pour remettre ses conclusions motivées et son rapport.

Puis, la CAHC et la Pévèle Carembault doivent se prononcer sur l'intérêt général de ce projet.

Il a été convenu avec les services de l'Etat et la CAHC que les délibérations des conseils communautaires de la CAHC et de la Pévèle Carembault soient transmises en Préfecture du Nord et du Pas-de-Calais avant le 30 octobre. En effet, Monsieur le Préfet du Nord et Madame la Préfète du Pas-de-Calais doivent statuer par arrêté interpréfectoraux sur l'utilité publique du projet, sur la cessibilité des parcelles, ainsi que sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général avant le 15 novembre 2015. Ce calendrier serré est lié aux contraintes imposées par le versement de fonds FEDER dont bénéficie la CAHC. En effet, la gestion des fonds européens impose à la CAHC de solder toutes les dépenses relatives à cette opération avant le 31 décembre 2015.

Ce calendrier très contraignant rend difficile l'organisation d'un Conseil communautaire entre le 13 et le 30 octobre 2015.

En conséquence, pour des questions de souplesse d'organisation, il semble opportun que le Conseil communautaire délègue au Bureau communautaire le soin de se prononcer sur l'intérêt général du projet.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de déléguer au Bureau communautaire le soin de se prononcer sur la déclaration d'intérêt général du projet de renaturation du Filet Morand à OSTRICOURT.

= Délibération n°2015/233

O Participations au SMAHVSBE (Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la vallée de la Scarpe et du Bas-Escout).

▪ Versement du solde de l'année 2014.

M. CHOCRAUX précise que le montant de la participation au SMAHVSBE est calculé, pour les communes dont une partie de leur territoire est situé dans le bassin versant de la vallée de la Scarpe et du Bas-Escout, en fonction de la surface de la commune dans le bassin versant et de la base d'imposition de cette commune.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir s'acquitter du solde de sa participation au SMAHVSBE en fonction des bases et de la superficie, en 2014 d'un montant total de 7 833.38€ répartis comme sur les communes suivantes :

- BACHY :	1 282.97 €
- BERSEE :	2 201.50 €
- BOURGHELLES :	42.74 €
- CAPPELLE-EN-PEVELE :	268.24 €
- COBRIEUX :	309.55 €
- GENECH :	118.32 €
- MONCHEAUX :	1 200.91 €
- MONS-EN-PEVELE :	797.09 €
- MOUCHIN :	1 612.06 €

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de s'acquitter de sa participation d'un montant de 7 833.38€.

= Délibération n°2015/234

▪ ***Païement de la cotisation de l'année 2015***

Le montant de la cotisation au SMAHVSBE pour l'année 2015 est de 30.49 € par commune pour les communes de BACHY, BERSEE, BOURGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, GENECH, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, soit un total de 274.41 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de s'acquitter de sa participation d'un montant de 274.71 € au titre de sa cotisation pour l'année 2015.

= Délibération n°2015/235

▪ ***Versement de l'acompte de l'année 2015***

En fonction des travaux programmés par le SMAHVSBE en 2015, la Pévèle Carembault est invitée à verser un acompte d'un montant total de 39 838.78 € répartis comme suit :

- BACHY :	6 795.24 €
- BERSEE :	10 751.58 €
- BOURGHELLES :	219.65 €
- CAPPELLE-EN-PEVELE :	1 376.87 €
- COBRIEUX :	649.46 €
- GENECH :	1 586.18 €
- MONCHEAUX :	6 030.06 €
- MONS-EN-PEVELE :	4 250.18 €
- MOUCHIN :	8 179.56 €

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de s'acquitter d'un acompte sur sa participation d'un montant de 39 838.78 € pour l'année 2015.

= Délibération n°2015/236



ASSAINISSEMENT

o **Avis du Conseil communautaire sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.**

Par courrier en date du 17 juillet 2015, le SIDEN-SIAN a notifié les délibérations adoptées par son comité syndical lors de ses réunions des 12 mars et du 29 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-8 du CGCT, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Fauoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** ».
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « **Assainissement Collectif** », « **Assainissement Non Collectif** » et « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** ».
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider les adhésions au SIDEN-SIAN telles qu'énoncées ci-dessus.

= Délibération n°2015/237



ELECTRIFICATION

- **Signature d'une convention entre la Commune d'AIX et la Pévèle Carembault pour le financement de travaux d'enfouissement de réseaux sur AIX.**

Par délibération du 16 juin 2014, la Pévèle Carembault avait délibéré afin de préciser l'intérêt communautaire de la compétence « Distribution publique de l'énergie électrique » de façon à déterminer que « lorsqu'elle a la compétence Electrification, et donc, qu'elle est autorité organisatrice de distribution d'électricité, la Pévèle Carembault est maître d'ouvrage des travaux ». Cette précision avait été apportée de façon à que la Pévèle Carembault, lorsqu'elle est autorité organisatrice de distribution d'électricité, et en même temps, maître d'ouvrage des travaux, puisse bénéficier des subventions du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification).

En effet, dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes est compétente sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Espace en Pévèle afin de passer les actes relatifs à la concession du service de distribution électrique.

A cet effet, la Communauté de communes est devenue maître d'ouvrage pour des travaux d'installation d'un poste de transformation électrique à NOMAIN.

La commune d'AIX a demandé à la Pévèle Carembault la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux, rue de l'église, à AIX.

Il revient donc à la Pévèle Carembault de financer les travaux de l'opération qui s'élève à 12 500 €HT, soit 15 000 €TTC. (Estimation par le maître d'œuvre – bureau d'études ETAP)

La Pévèle Carembault pourra récupérer la TVA d'un montant de 2 500 €.

Les travaux pourront faire l'objet d'une subvention par le FACE à hauteur de 10 000 €.

La Commune d'AIX, qui a sollicité les travaux, remboursera à la Pévèle Carembault la somme de 2 500 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention entre la Commune d'AIX et la Pévèle Carembault, de façon à définir les modalités de remboursement par la commune d'AIX à la Pévèle Carembault.

= Délibération n°2015/238

O Demande de subvention auprès du FACE (Fonds d'amortissement des charges d'électrification)

Le FACE est susceptible d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à solliciter une subvention du FACE pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique sur AIX, et d'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/239

COMMISSION 3 – SERVICES A LA POPULATION
--

 DECHETS

O Renouvellement des marchés de collecte des déchets

Le renouvellement des marchés liés à la collecte des déchets est en préparation.

Les marchés concernés sont :

- Marché de collecte des ordures ménagères, tri sélectif, biodéchets avec COVED (échéance au 29 février 2016)
- Marché de collecte des encombrants avec ESTERRA (échéance au 29 février 2016)
- Marché de dotation et de réparation des bacs avec PLASTIC OMNIUM (échéance au 31 décembre 2015)

S'agissant du marché de dotation des composteurs avec QUADRIA, il arrive à échéance au 31 décembre 2015. Cependant, il ne fera pas l'objet d'un avenant de prolongation. Son renouvellement sera géré de manière individuelle par chaque collectivité.

Afin de préparer au mieux le renouvellement des trois marchés concernés, la signature d'avenants de prolongation des marchés en cours est envisageable pour une durée de 4 mois (bacs jusqu'au 30 avril 2016) à 12 mois (collecte + encombrants). Compte tenu des délégations au Bureau communautaire, la signature de ces avenants par le Bureau a été entérinée par une délibération du Bureau communautaire du jeudi 3 septembre 2015.

S'agissant des marchés de collecte, le coordonnateur du groupement de commande serait le SIRIOM.

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT
- La Communauté de communes des WEPPEES
- Le SIRIOM

Les marchés seraient signés par chaque président des intercommunalités concernées. Une commission d'appel d'offres ad hoc serait constituée, composée par un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'appel d'offres propre à chaque intercommunalité.

Le cahier des charges techniques prévoit de chiffrer une demande dite de base et des options :

Flux	Base et fréquence	Option
Ordures	Collecte en sac hebdomadaire + point d'apports volontaires pour les logements collectifs	Bac
Emballages	Bac décroisé bimensuelle + point d'apports volontaires pour les logements collectifs	
Verre	Bac 120 l – une collecte mensuelle + point d'apports volontaires pour les logements collectifs	Point d'apport volontaire pour les logements non collectifs
Bio-déchets	Bac 140 l, à la demande Collecte hebdomadaire de mars à novembre Collecte mensuelle de décembre à février 2 bacs collectés maximum par habitation + fagots (2 ^{ème} bac à la charge de l'utilisateur avec un tarif négocié par la Pévèle Carembault)	Benne supplémentaire
Hippomobile	Hors marché	Hors marché
Encombrants	1 collecte / an	

Par ailleurs, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc qui sera spécifiquement constitué pour chacun de ces groupements de commandes. Ces membres doivent être membres de la commission d'appel d'offres de la Pévèle Carembault.

Le Conseil communautaire décide de voter les délibérations suivantes :

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à la signature de la convention de groupement de commandes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire (tri sélectif, ordures ménagères, biodéchets et encombrants)

= Délibération n°2015/240

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne au sein de la commission d'appel d'offres pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire (tri sélectif, ordures ménagères, biodéchets et encombrants)

- M. Philippe DELCOURT, comme membre titulaire
- M. Jean DELATTRE, comme membre suppléant.

= Délibération n°2015/241

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention de groupement de commandes pour la fourniture, la distribution et la maintenance des bacs de tri sélectif des emballages ménagers et biodéchets.

= Délibération n°2015/242

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne au sein de la commission d'appel d'offres pour la fourniture, la distribution et la maintenance des bacs de tri sélectif des emballages ménagers et biodéchets :

- M. Philippe DELCOURT, comme membre titulaire
- M. Jean DELATTRE, comme membre suppléant

= Délibération n°2015/243

La consultation du marché de collecte des déchets est prévue pour être lancée le 1^{er} octobre 2015. La réception des offres aurait lieu le 1^{er} février 2016. Après analyse, les candidats retenus seraient notifiés le 20 mars 2015, pour un début de marché au 1^{er} janvier 2017.

M. MONNET regrette le manque d'anticipation dans l'organisation de la mise en œuvre du marché de collecte, ce qui a donné lieu à la passation d'avenants de prolongation avec les prestataires en cours.



Validation du rapport d'activité du SIRIOM

Par courrier en date du 23 juin 2015, le SIRIOM nous a transmis son rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider le rapport d'activité du SIRIOM.

= Délibération n°2015/244



Validation du rapport d'activité du SYMIDEME

Par courrier en date du 26 juin 2015, le SYMIDEME nous a transmis son rapport annuel sur le coût et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2014.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider le rapport d'activité du SYMIDEME.

= Délibération n°2015/245



Collecte hippomobile des déchets et des biodéchets

- **Expérimentation sur COBRIEUX, ORCHIES et WANNEHAIN**

Les communes de BEUVRY-LA-FORET, CAPPELLE-EN-PEVELE, et BACHY ont expérimenté en 2013 et 2014 la collecte hippomobile des déchets verts et bio déchets.

Les communes d'ORCHIES, WANNEHAIN, et COBRIEUX ont manifesté le souhait d'expérimenter également ce mode de collecte en 2015.

La commune de TOURMIGNIES a souhaité la mise en place de cette expérimentation pour une période d'un mois en 2016.

Les collectes auraient lieu :

- En juillet pour ORCHIES
- En octobre pour COBRIEUX et WANNEHAIN

La Pévèle Carembault assume les expérimentations sur ORCHIES et WANNEHAIN. A ce titre, la Pévèle Carembault rémunère le meneur d'attelage. Le personnel est mis à disposition gratuitement par les communes et la société COVED.

Concernant la commune de COBRIEUX, les expérimentations sont prises en charge par le Parc naturel Scarpe Escaut par le biais de son pôle cheval « Trait du Nord ». La société COVED mettra à disposition gratuitement du personnel.

La commune de COBRIEUX met à disposition gratuitement un personnel.

▪ ***Signature de convention de mise à disposition de personnel avec la commune de WANNEHAIN***

La Commune de WANNEHAIN met à disposition du personnel :

- Deux adjoints techniques de 2^{ème} classe
- Deux personnes en contrats d'avenir

Les mises à disposition auront lieu les jeudi 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 octobre, à hauteur de 7 heures par jour. Elles sont consenties gratuitement par la commune.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de WANNEHAIN.

= Délibération n°2015/246 et 247

▪ ***Signature de convention de mise à disposition de personnel avec la commune de COBRIEUX***

La commune de COBRIEUX met à disposition du personnel :

- Une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi

La mise à disposition aura lieu les vendredi 2, 9, 16, 23 et 30 octobre 2015, à hauteur de 7 heures par jour. Elles sont consenties gratuitement par la commune.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de COBRIEUX.

= Délibération n°2015/248

▪ ***Signature de convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'ORCHIES***

La commune d'ORCHIES met à disposition de cinq personnels en contrats d'avenir.
Les mises à disposition ont eu lieu les mercredis 2, 9, 15, 22, 29 juillet à hauteur de 7 heures par jour.
Elles sont consenties gratuitement par la commune.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions de mise à disposition avec les personnels concernés.

= Délibération n°2015/249

 CULTURE

o **Signature de conventions avec les artistes dans le cadre du dispositif CLEA.**

Lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 29 juin dernier à BERSEE, Mme Leroy de la DRAC avait présenté le dispositif CLEA.

Ce dispositif, destiné aux 3-25 ans, consiste à accueillir 2 artistes par année scolaire sur une période de 3 ans pour 4 mois de résidence chacun. L'artiste travaille avec les écoles mais aussi les communes et les acteurs culturels locaux. L'objectif est de sensibiliser les enfants à la démarche d'un artiste reconnu. Il s'agit de s'appuyer sur la présence d'un artiste pour construire avec l'enseignant un projet de sensibilisation sur une période longue (5 à 10 semaines). Pour la Pévèle Carembault, c'est l'opportunité de fédérer les acteurs culturels locaux autour des artistes accueillis et participer ainsi à la construction d'une politique culturelle.

Pour la première année de configuration, la Communauté de communes Pévèle Carembault a sollicité l'association des "Rencontres Culturelles en Pévèle" pour porter le projet CLEA.

Suite à un premier appel à candidature, 2 artistes ont été sélectionnés : M. Bruno Buffoli, comédien M. Rémi Guerrin, photographe.

Ils interviendront sur la Pévèle Carembault du 1er février au 31 mai 2016. Ces artistes seront rémunérés par l'association des Rencontres culturelles en Pévèle.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions avec les artistes et les Rencontres culturelles dans le cadre du dispositif CLEA.

= Délibération n°2015/250

COMMISSION 4 – SERVICES AUX COMMUNES, MOYENS ET BIENS
--

 FINANCES

o **Décision budgétaire modificative**

- **Budget principal**
- **Budget office de tourisme**

La décision budgétaire modificative qui vous est proposée a un caractère purement technique.

Elle permet des ajustements soit pour rééquilibrer des imputations entre elles, soit pour tenir compte de dépenses ou de recettes dont le montant n'était pas connu précisément au moment du vote du budget.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes à 102 544 € en fonctionnement et 79 448 € en investissement.

En fonctionnement on notera essentiellement :

- Des écritures qui permettent le paiement par l'intercommunalité de la cotisation au SIDEN ou au SIASOL pour les communes qui exerçaient en 2014 encore cette compétence en direct. Ces deux cotisations nouvelles de 613 943 € et de 93 117 € sont compensées par une réduction des attributions de compensation à même hauteur.

Ceci se traduit par une baisse des attributions de compensation positives de 686 901€ et une hausse des attributions de compensation positives de 20 158€.

- Les crédits relatifs à la collecte inscrits au compte 011 changent d'imputation vers le compte 65 pour un montant de 338 986 €. 30 000€ de crédits relatifs au personnel inscrits au chapitre 012 sont réorientés vers le chapitre 011 pour 12 000 € et pour 18 000 € vers le compte 65. La destination de ces crédits ne change pas. Ils restent consacrés à leur objet initial : paiement des bons vêtements et de la subvention à l'Amicale du personnel.
- En ce qui concerne les dépenses nouvelles on notera :
 - o 10 000 € pour le cabinet qui accompagne le démarrage du service ADS
 - o 8 512 € pour le paiement des subventions CLAP non demandées en 2014 et la cotisation 2015
 - o 30 716 € pour l'augmentation des cotisations 2015 à Noréade, le budget avait été établi en l'attente du nouveau barème en reconduisant la valeur 2014.
 - o 13 000 € pour le budget de l'office de tourisme correspondant à l'édition de la carte touristique.
 - o 20 156 € pour des annulations de titres divers notamment un titre indument perçu d'une prime d'assurance.

En investissement, outre la prise en compte des opérations d'électrification de NOMAIN et d'Aix ainsi que des modifications d'imputation pour le logiciel droits des sols, marchés publics, on notera un changement d'imputation pour les travaux sur le secteur pavé de BOURGHELLES. Compte tenu du fait que la réfection de ce secteur est intégrée à une opération globale de voirie dont la ville de BOURGHELLES est maître d'ouvrage, l'intervention de la Pèvèle Carembault se fera sous forme de fonds de concours et non de travaux.

Les dépenses supplémentaires relèvent essentiellement du marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion pour permettre au service jeunesse, dans l'hypothèse d'une confirmation de la compétence, de prendre en charge le volet administratif et les relations avec les familles. C'est notamment cette acquisition qui permet d'envisager la reprise de l'activité sur l'ensemble du territoire sans renforcement de la structure administrative du service.

Enfin on note les crédits relatifs à l'entreprise AFI non prévus au budget.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter les deux décisions budgétaires modificatives suivantes :

- **Budget principal**

= Délibération n°2015/251

- **Budget office de tourisme**

= Délibération n°2015/ 252

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de BOURGHELLES.**

La commune de de BOURGHELLES a entrepris de requalifier la RD93 et des abords en particulier le site du Calvaire comprenant la réfection du pavé du Calvaire.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 473 792.22 € H.T.

Suite à la création de la Pévèle Carembault, celle-ci agit en représentation de substitution de ses anciennes structures. Le pavé du Calvaire à BOURGHELLES était reconnu comme étant d'intérêt communautaire dans les statuts de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle.

La commune de BOURGHELLES qui a assuré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, a sollicité de la Pévèle Carembault le versement d'un fonds de concours de 15 000 € HT correspondant aux travaux réalisés sur le pavé du Calvaire.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Pévèle Carembault au profit de la commune de BOURGHELLES.

= Délibération n°2015/253

- **Signature d'une convention avec le conseil général et le collège du Pévèle à ORCHIES pour l'utilisation de la salle de sports, pour l'année scolaire 2014-2015**

Il convient de signer une convention avec le Conseil départemental afin d'encaisser la participation que verse ce dernier pour l'occupation des salles de sports d'ORCHIES. La subvention est calculée sur la base de 14€ par heure d'utilisation, soit pour l'année scolaire 2014-2015, la somme de 27 426 € (1959h x 14€/h).

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer cette convention.

= Délibération n°2015/254

RESSOURCES HUMAINES

- **Modification de la délibération relative au recrutement et à la rémunération des agents d'animation des vacances scolaires et des mercredis récréatifs.**

Par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil communautaire avait délibéré aux fins d'autoriser son Président à recruter et à rémunérer les agents d'animation des vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Les directeurs et directeurs adjoints bénéficient d'une indemnité forfaitaire de frais kilométriques liée à l'exercice de leur mission.

Il convient de modifier cette délibération.

Les montants de ces indemnités forfaitaires sont les suivants :

- 30 € par semaine pour les directeurs
- 15 € par semaine pour les adjoints

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier ces montants.

= Délibération n°2015/255

o Modification de la délibération relative à l'octroi d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil communautaire avait délibéré sur l'octroi des gratifications aux stagiaires.

La Préfecture nous a fait parvenir un courrier demandant de préciser le montant du forfait, le montant mensuel et les règles de présence.

Ainsi, il convient de déterminer la nature juridique de la gratification des stagiaires et d'organiser son versement dès lors que le stagiaire est accueilli pour une durée comprise de deux à six mois. Le montant horaire sera établi sur la base des montants fixés par l'art L241-3 du code de la Sécurité sociale :

- soit 3.30 € brut/heure du 1^{er} janvier au 31 août 2015, (13.75% du plafond de la Sécurité sociale)
- et 3.60 € brut/heure à partir du 1^{er} septembre 2015, (15% du plafond de la Sécurité sociale)

Sachant qu'un mois équivaut à 22 jours de 7 heures (soit 154 heures), cela représente :

- pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2015, 508.20 € brut / mois
- A partir du 1^{er} septembre 2015, 554.40 € brut / mois.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier sa délibération afin de prendre en compte ces ajustements.

= Délibération n°2015/256

 ADMINISTRATION GENERALE

o Modification de la liste des délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Par délibération en date du 16 juin 2014, le Conseil communautaire a voté la liste des délégations au Bureau communautaire.

Il semble opportun de modifier la délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour deux raisons :

- Afin de prendre en compte la délibération sur la déclaration de l'intérêt général du projet de renaturation du Filet Morand à OSTRICOURT,
- Afin de permettre au Bureau de se prononcer sur le choix du prestataire dans le cadre du marché d'insertion.

En effet, la rédaction actuelle de la délibération prévoit une délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 207 000 € HT (procédure formalisée) lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du marché initial

supérieure à 5 % (après avis de la commission d'appel d'offres). La procédure formalisée regroupe les marchés suivants : appel d'offres ouverts ou fermés, procédures négociées, dialogue compétitif, concours, système d'acquisition dynamique.

Or, le marché d'insertion est un marché de services lancé selon la procédure adaptée (article 30). Il relève des exceptions qui permettent de lancer des marchés sous la forme de procédure adaptée quelque soit leur montant.

Compte tenu du montant du marché d'insertion, il semble opportun que ce soit le Bureau qui puisse statuer sur la désignation du prestataire.

De ce fait, tous les marchés égaux ou supérieurs à 207 000 € HT seront soumis au Bureau, y compris les marchés de services de l'article 30 du CMP.

La liste des délégations du Conseil au Bureau communautaire est donc fixée comme suit :

- o Autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires
- o Autoriser l'octroi des subventions au profit des tiers en conformité avec les autorisations budgétaires
- o De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des :
 - Marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant **égal ou supérieur** à 207 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du marché initial **égale ou** supérieure à 5 % (après avis de la commission d'appel d'offres).
 - Marchés et accords-cadres de travaux d'un montant **égal ou supérieur à 1 000 000 € HT**, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du marché initial **égale ou** supérieure à 5 % (après avis de la commission d'appel d'offres pour les marchés supérieurs à 5 186 000 € HT).
- o ***Autoriser le Bureau à se prononcer sur l'intérêt général de l'opération « Renaturation du Filet Morand à OSTRICOURT, EVIN-MALMAISON et OSTRICOURT ».***

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de mettre à jour la délibération relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau.

= Délibération n°2015/257

QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

Concernant les marchés publics

Délégations au Bureau communautaire :

Réunion du Bureau du 10 juillet 2015

- Choix du prestataire pour la construction de la salle multisports de NOMAIN
= Délibération n°B*2015 – 11
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la réfection des trottoirs le long des RD
= Délibération n°B*2015 – 12
- Projet de renaturation du Filet Morand à OSTRICOURT, LEFOREST et EVIN-MALMAISON
– Lancement des procédures réglementaires et de l'enquête publique unique
= Délibération n°B*2015 – 13

Réunion du Bureau du 3 septembre 2015

- Signature des avenants de prolongation au marché de collecte des déchets
 - Avec COVED pour les déchets ménagers, le tri sélectif et les biodéchets
= Délibération n°B/2015/ 14
- Signature des conventions de subventions avec le conseil général dans le cadre du programme départemental d'insertion 2014-2017 « objectif emploi » - accompagnement insertion
= Délibération n° B / 2015/15 et 16

2 – Questions diverses

M. MELON demande si les paiements par carte bancaire et par internet vont pouvoir être mis en place pour le paiement des centres de loisirs. M. DETAVERNIER répond qu'un travail est en cours actuellement afin de généraliser les paiements en ligne. L'acquisition d'un logiciel devrait faciliter cette mise en œuvre.